



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°131-2023

OBJET :

Octroi d'une garantie
d'emprunt au profit de la
société anonyme d'économie
mixte Adoma pour un prêt
contracté auprès de la
Caisse de dépôts et
consignations n°146975

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'économie mixte Adoma pour un prêt contracté auprès de la Caisse de dépôts et consignations n°146975

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) d'une résidence sociale jeunes actifs de 88 logements PLAI autonomes et meublés, située à Miramas 41bis rue Aristide Briand, la société anonyme d'économie mixte Adoma a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un emprunt d'un montant total de 3 200 417 € composé de 2 lignes de prêts soit :

- PLAI de 1 828 597 € (prêt locatif aidé d'intégration)
- PLAI foncier de 1 371 820 €

Le montant de l'emprunt sera garanti comme suit :

Type de garantie	Dénomination/Désignation	
Collectivités locales	Montant garanti	Quotité %
Commune de Miramas	1 600 208,50 €	50%
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 600 208,50 €	50 %

VU la demande formulée par la société anonyme d'économie mixte Adoma, siège social, 33 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, sollicitant la commune de Miramas pour une garantie de 50% d'un emprunt constitué de 2 lignes de prêts contracté auprès de la CDC,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'économie mixte Adoma pour un prêt, composé de deux lignes de crédit, contracté auprès de la CDC n°146975 – Opération d'acquisition en VEFA de 88 logements « Résidence sociale jeunes actifs » située à Miramas 41bis rue Aristide Briand, selon les modalités développées ci-dessous et aux conditions du contrat joint en annexe ;

Article 1 :

La commune de Miramas accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total principal de 3 200 417 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146975 constitué de 2 lignes de prêts.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 208,50 € augmentée de l'ensemble des intérêts frais et accessoires pouvant être dus au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes,

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus, ainsi que la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par la société anonyme d'économie mixte Adoma, siège social, 33 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, sollicitant la commune de Miramas pour une garantie de 50% d'un emprunt constitué de 2 lignes de prêts contracté auprès de la CDC,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°000042119 en annexe signé entre la société anonyme d'économie mixte Adoma, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : La commune de Miramas accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total principal de 3 200 417 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146975 constitué de 2 lignes de prêts.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 208,50 € augmentée de l'ensemble des intérêts frais et accessoires pouvant être dus au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes,

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente délibération et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX